

Avenant pour l'année 20.. à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

la Communauté (ou le syndicat d'agglomération nouvelle ou le Département), représentée par M., Président

et

l'Agence nationale de l'habitat., représentée M...délégué local de l'ANAH

Vu la convention de la gestion des aides de l'ANAH à l'habitat privé en date du

Vu la délibération du conseil communautaire (ou du syndicat d'agglomération nouvelle, ou du Conseil Général) (il s'agit de la délibération autorisant la signature du présent avenant) en date du....

Vu l'avis du comité régional de l'habitat dusur la répartition des crédits.

Il a été convenu ce qui suit :

A Objectifs de la convention

Voir le §A2 de l'avenant à la convention de délégation de compétence

B. Modalités financières

B. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'ANAH

Pour 20.., l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements destinée au parc privé est fixée à. ...M€. dont %¹ fait l'objet d'une mise en réserve d'utilisation, auxquels s'ajoutent les reports de l'année 20.. pour un montant de ;;euros.

Le montant définitif annuel est arrêté dans les conditions définies au § 4.1

B. 2. Interventions propres du délégataire (optionnel)

Pour 20.., le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention concernant le parc privé s'élève à

Le.....

Le président
de l'EPCI, du Conseil Général]

Par délégation
Le délégué local
de l'ANAH

¹ pourcentage fixé par la loi de finances